

CAPGEMINI TECHNOLOGY SERVICES

Société par Actions Simplifiée au capital de 7 296 894 Euros
Siège social : 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux
479 766 842 R.C.S. NANTERRE

DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES **CONSTATEES PAR ACTE SOUS SEINGS PRIVES** **DU 29 MAI 2026**

Les soussignés :

- **Monsieur Aiman Ezzat**
agissant en qualité de Président de la société **Capgemini France**, société par actions simplifiée au capital de 88 566 287 euros, ayant son siège social 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 328 781 786 R.C.S. Nanterre,
- **Monsieur Christophe Bonnard**
agissant en qualité de Président de la société **Sogeti**, société par actions simplifiée au capital de 260 534 380 euros, ayant son siège social 11 rue de Tilsitt – 75017 Paris, identifiée sous le numéro 434 325 973 R.C.S. Paris,
- **Madame Angélique Lallouet**
agissant en qualité de :
 - Présidente de la société **Altran Technologies**, société par actions simplifiée au capital de 127 279 652,50 euros, ayant son siège social 76 avenue Kléber – 75016 Paris, identifiée sous le numéro 702 012 956 R.C.S. Paris,
 - Présidente de la société **Capgemini Engineering Research and Development**, société par actions simplifiée au capital de 16 767 886,98 euros ayant son siège social 145-151 quai du Président Roosevelt – 92130 Issy-les-Moulineaux, identifiée sous le numéro 444 495 774 R.C.S. Nanterre,

lesdites sociétés Capgemini France, Sogeti, Altran Technologies et Capgemini Engineering Research and Development agissant elles-mêmes en qualité de seuls associés (ci-après « les Associés ») de la société Capgemini Technology Services (ci-après la « Société »),

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- 1° - L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe desdits comptes ;
- 2° - Le rapport de gestion du Président sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;

- 3° - Le rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- 4° - Le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- 5° - Le texte des projets de décisions soumises aux Associés ;
- 6° - Les statuts de la Société.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Les Associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuvent dans toutes leurs parties le rapport de gestion et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports faisant ressortir un résultat net de 103 476 022 euros.

En conséquence, les Associés donnent quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit code, s'élève à 2 344 820 euros au titre des amortissements excédentaires et 220 248 euros au titre de la taxe sur les véhicules de tourisme de sociétés, soit un montant global de dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal de 2 565 068 euros.

Il est précisé qu'il n'existe pas de frais généraux ou de dépenses somptuaires ayant été réintégrés dans le résultat imposable de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les Associés décident d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la manière suivante :

Résultat net de l'exercice	103 476 022,26 euros
Report à nouveau au 31/12/2025	113 075 368,62 euros
Total à affecter	216 551 390,88 euros
Dotation à la réserve légale	0,00 euros
Distribution d'un dividende de 14,18 euros par action, soit pour 7 296 894 actions :	103 469 956,92 euros
Et le solde en report à nouveau, soit :	113 081 433,96 euros
Soit un total affecté de :	216 551 390,88 euros

Le dividende sera mis en paiement par les soins de la Société au plus tard le 31/07/2026.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, les Associés prennent acte que les distributions de dividendes intervenues au titre des trois derniers exercices sont les suivantes :

Exercice	Dividende par action
Exercice clos le 31.12.2024	16,91 euros
Exercice clos le 31.12.2023	20,22 euros
Exercice clos le 31.12.2022	18,18 euros

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Les Associés constatent qu'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les Associés décident de modifier l'article 16 des Statuts, dont la rédaction nouvelle est la suivante :

« ARTICLE 16 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les Associés ou, le cas échéant, l'associé unique, désignent, pour la durée et avec la mission fixée par la loi, et dans la mesure où cela est requis par la loi, un ou plusieurs commissaires aux comptes. »

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les Associés, prenant acte de l'expiration du mandat de Président de Monsieur Jérôme SIMÉON à compter de ce jour, décident de renouveler ce mandat pour une nouvelle période d'un (1) an expirant à l'issue des prochaines décisions collectives des Associés devant statuer dans l'année 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de l'expiration du mandat, à compter de ce jour, de la société FORVIS MAZARS, Commissaire aux comptes titulaire.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident de renouveler le mandat de la société FORVIS MAZARS, société anonyme dont le siège social est situé 45 rue Kléber à Levallois-Perret (92300), en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour, pour une nouvelle période de six (6) exercices, expirant à l'issue des décisions collectives des Associés appelées à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Les Associés prennent acte que la société FORVIS MAZARS a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat qui vient de lui être renouvelé et n'être atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice de telles fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Les Associés prennent acte de la démission de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que de la démission de Monsieur Emmanuel BENOIST de ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, ces démissions prenant effet à l'issue des présentes décisions collectives des Associés.

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident :

- de nommer la société Grant Thornton, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue du Pont à Neuilly-sur-Seine (92200), en qualité de Commissaire aux comptes cotitulaire, à compter de ce jour, pour la durée restant à courir du mandat de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, expirant à l'issue des décisions collectives des Associés devant statuer dans l'année 2028 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027 ;

- de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant, comme le permet l'article L823-1 alinéa 2 du Code de commerce.

Les Associés prennent acte que la société Grant Thornton a déclaré, par lettre séparée, accepter le mandat qui vient de lui être conféré et n'être atteinte d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer de telles fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Les Associés confèrent tous pouvoirs au JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est à La Grande Arche – Paroi Nord – 1 Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), ainsi qu'au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant les présentes délibérations en vue de l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Signature électronique

Les présentes décisions collectives sont signées par les Associés au moyen d'un procédé de signature électronique avancée mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Le présent document, signé électroniquement via DocuSign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier, et (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale.

DocuSigned by:
 *Aiman Ezzat*
 14274AC878FE430...

Pour Capgemini France
 Aiman Ezzat

29 May 2026 | 9:13 AM CEST

DocuSigned by:
 *Christophe BONNARD*
 5FA1A3E9642F4DE...

Pour Sogeti
 Christophe Bonnard

29 May 2026 | 10:43 AM CEST

Signé par :
 *Angélique Lallouet*
 C498E65790BF474...

**Pour Capgemini Engineering
 Research and Development**
 Angélique Lallouet

29 mai 2026 | 1:28 PM CEST

Signé par :
 *Angélique Lallouet*
 C498E65790BF474...

Pour Altran Technologies
 Angélique Lallouet

29 mai 2026 | 1:28 PM CEST